



N° 1347-2015/ARR/DC/SDAC

Date du : 27/07/2015

**Rapport
au
Bureau de l'assemblée de la province Sud**

OBJET : fixant le nombre de bourses d'enseignement artistique pour l'année 2015

PJ : un projet de délibération

La délibération n° 31-2008/APS du 13 juin 2008, a créé en remplacement du prix d'encouragement artistique, une bourse d'enseignement artistique destinée à permettre la poursuite d'études artistiques supérieures ou spécialisées en métropole ou à l'étranger.

Cette bourse, d'un montant de 1 040 000 francs est attribuée par le Président de la province Sud, après avis d'un jury.

Au montant de cette bourse, s'ajoutent :

- une indemnité d'acquisition de matériel d'un montant de 30 000 francs ;
- une indemnité d'installation (uniquement la première année d'obtention de la bourse) d'un montant de 150 000 francs ;
- une aide au logement d'un montant de 240 000 francs ;
- la prise en charge du billet d'avion (si aucun autre dispositif de prise en charge du voyage n'est possible).

L'article 10 de la délibération précitée prévoit que chaque année, le Bureau de l'assemblée de la province Sud fixe le nombre de bourses d'enseignement artistique, dans la limite des crédits votés par l'assemblée de la province Sud.

L'article 2 de la délibération précise également que les candidats à la bourse d'enseignement artistique ne doivent pas être éligibles aux aides scolaires pour études supérieures ou spécialisées prévues par la délibération du 3 août 2006.

Conformément au budget primitif 2015, huit bourses peuvent être attribuées cette année.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.